



Règlement du Jeu GOLDEN TICKET

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE, LIEU & DUREE

La société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse 78370 Plaisir, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 351 745 724 (« IKEA ») organise, du 26/08/2025 10:00 au **26/08/2025 20:30** dans son magasin IKEA de Bayonne, sis 2-4 avenue du portou, 64990, SAINT PIERRE D'IRUBE(le « Magasin ») un jeu-concours selon les termes du présent règlement (le « Jeu »).

Si les circonstances l'exigent, IKEA pourra reporter ou annuler le Jeu et en informera, le cas échéant, les participants éventuels.

La présente version du Règlement entre en vigueur au 26/08/25.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION & RESTRICTIONS

Le Jeu est exclusivement ouvert aux (i) personnes physiques, (ii) majeures au jour de leur participation (iii) résidant en France métropolitaine (iv) et titulaires d'une carte IKEA Family (le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu est sans obligation d'achat.

Ne peuvent pas participer au Jeu (i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (*qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle*), (ii) les employés de IKEA ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu (iii) ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

De manière plus générale, il est fait interdiction aux employés de IKEA et/ou des prestataires intervenant dans le Magasin de participer au Jeu pendant leur temps de travail. Ainsi, et sous réserve de l'exclusion ci-dessus, les employés précités ne pourront valablement participer que pendant leurs jours de repos, congés et temps de pause.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même numéro IKEA Family) est autorisée par jour.

Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle et ne sera donc pas prise en compte. Par ailleurs toute participation au Jeu est personnelle.

Une participation sera déclarée nulle notamment, en cas d'informations sur le bulletin de participation illisibles, inexacts, incomplètes, frauduleuses, manquantes.

IKEA se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect des modalités de participation définies ci-dessus.

Meubles IKEA France
425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



ARTICLE 3. PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

Être membre IKEA FAMILY

Trouver les tickets cachées dans le magasin, 1 ticket a 200€ et 25 tickets à 10€



ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Dotation n°1 :
 - Nombre de dotation à gagner :1
 - Dotation à gagner : Carte cadeau de 200€ valable du 01/09/2025 jusqu'au 12/10/2025 , sans minimum d'achat.
 - Conditions d'utilisation : Carte cadeau utilisable en plusieurs fois sur les produits et services (hors cartes cadeaux) dans les magasins IKEA situés en France métropolitaine et sur IKEA.fr. Personnelle, non cessible, non remboursable si non utilisée, et cumulable.
- Dotation n°2 :
 - Nombre de dotation à gagner :25
 - Dotation à gagner : Carte cadeau de 10€ valable du 01/09/2025 jusqu'au 12/10/2025 (inclus), sans minimum d'achat.
 - Conditions d'utilisation : Carte cadeau utilisable en plusieurs fois sur les produits et services (hors cartes cadeaux) dans les magasins IKEA situés en France métropolitaine et sur IKEA.fr. Personnelle, non cessible, non remboursable si non utilisée, et cumulable.

Les dotations non gagnées ou perdues resteront la propriété de IKEA.

La valeur des dotations indiquées correspond à celle en vigueur à la date de la rédaction du présent Règlement

Si nécessaire IKEA se réserve le droit de substituer à tout moment la/les dotation(s) par une autre d'une valeur au moins équivalente.



Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

IKEA effectuera un tirage au sort parmi les Participants ayant respecté les modalités de participation des articles 2 et 3 et, si applicable, ceux ayant correctement répondu aux questions posées dans le bulletin, dans les conditions suivantes :

- Nombre de gagnants : 26 (les« Gagnants ») ;
- Date du tirage au sort (au plus tard) : 26/08/2025
- Attribution des dotations : Les dotations sont attribuées du tickets trouvés
- Prise de contact des Gagnants :. Le client devra récupérer son lot le jour même sinon la dotation sera considérée comme perdue.
- Remise de la dotation : Remise en main propre à la caisse centrale du Magasin sous réserve de la présentation de la carte IKEA Family avec laquelle ledit Gagnant a participé au Jeu, et ce au plus tard le jour même. Au-delà, la dotation sera considérée comme perdue.

ARTICLE 6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, collecte votre nom, prénom, adresse email, et numéro IKEA Family renseigné dans le bulletin de participation.à des fins de gestion de votre participation au jeu concours.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de deux (2) mois maximum. A l'issue de ce délai, ces données seront supprimées. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à IKEA et prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet IKEA.fr.



En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude.

Les Participants sont tenus de participer au Jeu de bonne foi et d'en respecter les conditions prévues par le présent Règlement. A défaut, et notamment en cas de tentative de fraude ou de fraude, IKEA sera en droit d'annuler le Jeu et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Ici, IKEA se réserve également le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les fraudeurs.

La responsabilité de IKEA ne saurait être recherchée dans l'hypothèse où IKEA n'aurait pas été en mesure de contacter le/les Gagnant(s) avec les coordonnées fournies et/ou n'a pas pu lui/leur remettre sa/leur dotation malgré les instructions du présent Règlement du fait de ce dernier/ces derniers. Par exemple, et ce sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification des coordonnées transmises, si l'email ou le sms l(e)s informant du gain a été classé dans les indésirables et/ou a été supprimé par le(s) Gagnant(s).

Par ailleurs IKEA ne saurait être responsable des défauts et/ou des dommages directs et/ou indirects liés à la/aux dotation(s) offerte(s) au(x) Gagnant(s).

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu (marques, logos, textes, images, vidéos etc.) sont strictement interdites, et exposeraient le contrefaisant à des sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 9. REGLEMENT

Meubles IKEA France
425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



Article 9.1. Modification du règlement – Version en vigueur

IKEA se réserve le droit de modifier pendant le Jeu les termes du présent Règlement.

La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.

Article 9.2. Intégralité du règlement et nullité

Le fait qu'un ou plusieurs articles du présent Règlement soi(en)t déclaré(s) ou devenue nul(s) et/ou non avenu(s) ne saurait affecter la validité des autres articles dudit Règlement.

Article 9.3. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté à l'accueil du Magasin ainsi que sur la page internet de ce dernier sur le site www.ikea.fr (Voir *ici nos magasins*).

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

Meubles IKEA France
425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



Meubles IKEA France
425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€